

**À votre service,
en Suisse**
Tout pour votre
emménagement
en Suisse

Informations
et check-list

On se comprend.

VISANA

Bienvenue en Suisse!

Vous trouverez dans ce guide tout ce que vous devez savoir sur votre emménagement en Suisse. Nous y avons en effet rassemblé tous les points les plus importants et y avons intégré une check-list, qui facilitera l'organisation de votre emménagement.

Le système de l'assurance-maladie suisse

Assurance-maladie

Toute personne qui habite plus de trois mois en Suisse est tenue de conclure l'assurance obligatoire des soins. Elle est libre de choisir le prestataire de services. Aucune réserve ni aucun délai de carence ne sont prévus pour l'assurance de base.

L'assurance-maladie est obligatoire en Suisse et vous protège dès le premier jour.

Assurance-accidents

L'assurance-maladie obligatoire des soins (AOS) couvre toutes les assurées et tous les assurés contre les accidents. La loi prévoit que les personnes salariées qui travaillent au moins huit heures par semaine pour le même employeur soient automatiquement assurées par le biais de leur employeur contre les accidents professionnels et non professionnels. La couverture contre les accidents peut alors être supprimée de l'assurance de base, ce qui donne droit à une réduction de primes.

Primes d'assurance et participation aux coûts

Les primes de l'assurance de base sont les mêmes pour les femmes et pour les hommes. Les enfants et les jeunes adultes bénéficient de réductions sur les primes. En Suisse, les patientes et les patients doivent prendre eux-mêmes en charge une partie des frais de traitement. Cette contribution se fait de deux manières bien distinctes: par le biais d'un montant fixe (la franchise annuelle) et par le biais d'un pourcentage des frais de traitement (quote-part).

Notre assurance de base

Assurance obligatoire des soins

Notre assurance-maladie obligatoire (assurance de base) couvre les soins de base aussi bien stationnaires (séjours hospitaliers) qu'ambulatoires dans les domaines suivants: maladie, accidents et maternité.

Modèles d'assurance

Outre l'assurance obligatoire des soins avec libre choix du médecin, vous pouvez choisir différents modèles d'assurance, qui vous permettent de bénéficier de réductions de primes:

Modèle du médecin de famille



Médecin de famille

- > Hôpital
- > Autres spécialistes

HMO (cabinets de groupe)



Cabinet de groupe

- > Hôpital
- > Autres spécialistes

Télémédecine



Centre de conseil médical

- > Médecin de famille
- > Hôpital
- > Autres spécialistes

Nos assurances complémentaires

Prestations sur mesure

Nos assurances complémentaires permettent, selon les besoins, de couvrir des risques qui ne sont pas ou que partiellement couverts par l'assurance obligatoire des soins.

Assurance combinée Basic

Pour vous offrir une protection d'assurance pratique et complète, nous avons rassemblé, dans l'assurance combinée Basic, les prestations ambulatoires, hospitalières et de médecine complémentaire les plus demandées.

Notre assurance-ménage et notre assurance de responsabilité civile privée

Assurance-ménage

L'assurance-ménage Directa protège les objets personnels de votre ménage, comme les meubles, la télévision et l'ordinateur, contre le feu, le vol et les inondations. Par ailleurs, le service Home Assistance est à votre disposition, 24 heures sur 24, avec des prestations d'aide immédiate complètes.

Assurance de responsabilité civile privée

L'assurance de responsabilité civile privée Directa vous protège contre d'éventuelles conséquences financières en matière de responsabilité civile privée, au quotidien, pendant votre temps libre ou en tant que locataire ou propriétaire. Vous pouvez conclure une assurance individuelle ou une assurance pour toute votre famille.

Découvrez
nos offres!
visana.ch/offre

10% de réduction

Les personnes assurées chez Visana bénéficient d'un rabais de 10% sur les primes de l'assurance-ménage et de l'assurance de responsabilité civile privée.

Check-list

Déménagement: à faire

Inscription

- Communiquer le lieu de domicile dans les 8 jours qui suivent l'emménagement en Suisse
- Demander une autorisation de séjour et/ou de travail pour les séjours de plus de 3 mois

Pour ce, s'adresser au service du contrôle des habitants de la commune de domicile. Vous trouverez toutes les informations et toutes les coordonnées de contact sur **sem.admin.ch**.

Assurance

- Conclure l'assurance-maladie obligatoire dans les 3 mois qui suivent l'emménagement

Logement

Comparer les offres immobilières des agences et des prestataires en ligne. Pour la visite d'un appartement, préparer les documents suivants:

- copie de l'autorisation de séjour ou de la pièce d'identité (valable)
- copie du contrat de travail
- coordonnées du précédent bailleur
- extrait du registre des poursuites (disponible auprès de la commune de domicile)

Compte bancaire

Vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin sur les institutions financières en Suisse sur **schweizer-banken.info**. Pour ouvrir un compte en banque, préparer les documents suivants:

- pièce d'identité valable
- attestation de séjour ou de domicile
- contrat de travail, si disponible

Véhicule

Pour l'immatriculation et autres formalités concernant le véhicule, s'adresser à l'office cantonal de la circulation routière. Vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin sur **asa.ch**.

- Adapter le permis de conduire au plus tard 12 mois après l'emménagement
- Procéder à l'immatriculation du véhicule dans un délai de: 1 mois pour une voiture à immatriculer pour la première fois, 12 mois pour une voiture déjà immatriculée
- Conclure une assurance suisse pour l'autorisation de mise en service (obligatoire)

Courrier et télécommunication

- Informer avant votre déménagement le bureau de poste précédent pour le suivi des envois
- Demander l'installation d'une ligne téléphonique fixe et/ou d'une connexion Internet pour le nouveau domicile
- S'annoncer auprès de l'organe suisse de perception de la redevance de radio-télévision: **serafe.ch**

Dispositions douanières

Quand vous établissez votre domicile en Suisse, vous pouvez prendre avec vous vos objets ménagers, des collections éventuelles, vos animaux et votre véhicule sans devoir payer de taxes. L'unique condition est d'utiliser personnellement depuis au moins six mois les objets que vous prenez avec vous et de continuer à les utiliser après votre arrivée en Suisse.

À votre service, tout simplement

Plus d'un million de personnes assurées nous font confiance. Visana fait ainsi partie des plus importants assureurs-maladie et accidents en Suisse. Nous garantissons un service de première catégorie. Grâce à ce service, des tests et des sondages effectués auprès de la clientèle nous valent régulièrement d'excellents résultats. Reposez-vous sur nous et bénéficiez d'une protection complète, de primes attrayantes et de nombreux avantages.

Découvrez
nos offres!
visana.ch/offre



Vous souhaitez en savoir plus?

Nous sommes volontiers à votre disposition pour un conseil personnalisé.

Visana, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 16,
tél. 0848 848 899, visana.ch